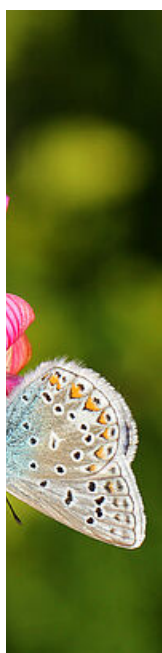


CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE 2022

Le concours photo s'est déroulé du 21 mai au 8 juillet 2022 sur le thème de la Biodiversité à Fontenay sous Bois.

Un jury composé de 5 personnes avaient présélectionné 15 photos qui ont été soumises au vote du public durant 2 semaines.



1ère place : Bon appétit
© Hugo Belin



ersité

Palmarès de la 15ème à la 1ère place

Les 3 lauréats du concours de photographie

1ère place : Hugo BELIN - Bon appétit

2ème place : Roland LUPOLI - Azur butinant le nectar

3ème place : Florence HUGON - Superbe représentant de la biodiversité

Le vote public

4ème place : Evelyne GASCOIN - Il y a des hôtels à insectes pour ça !

5ème place : Charles Victor DORCHIES - En pleine exploration

6ème place : Laurent SORRIAUX - Printemps au parc des Carrières

7ème place : Gabriele BORNATI - Le balancer en cachette au coucher du soleil

8ème place : Michel KRAMP - Tout en transparence, elle se faufile, gracieuse...

9ème place : Nathalie THIERRY - Butin du matin

10ème place : Sophie ROLLAND - L'escarfeuille

11ème place : Aurélien DESVILLES - Perruches à collier

12ème place : Cécile ROCHER - Coup de pousse

13ème place : Chantal ROUSSEL - Déjeuner en paix

14ème place : Gaëlle ARNAN - Après la pluie, les escargots sont de sortie

15ème place : Marie TABOURIECH - Insectes à la volée dans une forêt enchantée

Les 15 photos sélectionnées par le jury

Retrouvez les résultats des 3 gagnants le 13 septembre.



1 - Bon appétit !



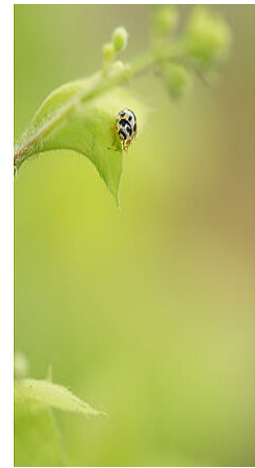
2 - Après la pluie, les escargots sont de sortie



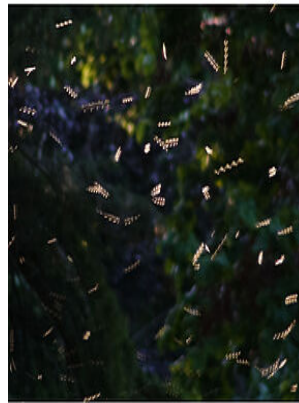
4 - Perruches à collier



6 - Insecte représentant de la biodiversité



9 - La balance en cachette au coucher de soleil



11 - Insectes à la volée dans une forêt ombreuse



15 - Il y a des hôtels à insectes pour ça !

Règlement concours de photographie

Règlement concours de photographie

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Fontenay-sous-Bois, à travers le Service des Espaces-Verts, organise un concours photographique numérique sur le thème : « LA BIODIVERSITE A FONTENAY SOUS BOIS »,

Les participants sont invités à respecter ce thème, il s'agit de photographier la biodiversité animale ou végétale sur le territoire de la ville de Fontenay et de légènder la photographie avec une phrase indiquant le lieu, la date de prise de vue et commentant la photo.

Le concours permettra de récompenser trois lauréats.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique résidant à Fontenay-sous-Bois.

En sont exclus : les photographes professionnels, les membres du personnel ayant contribué à son organisation.

Le participant s'engage à réaliser lui-même la photographie prise pour le concours.

La participation au concours est individuelle et limitée à une photographie.

Le participant accepte, par avance la publication et la diffusion de sa photo, et ce, à titre purement gratuit (de part et d'autre). Il s'interdit, par avance, toute réclamation ou contestation (demande d'indemnité quelconque, retouche d'image...).

Le participant s'engage à tenir à disposition du jury le fichier original de la prise de vue.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont gratuites et ouvertes du 2 mai 2022 au 8 juillet 2022. Les personnes désirant participer doivent utiliser le [formulaire d'inscription en ligne sur fontenay.fr](#). Elles devront indiquer leur nom, prénoms, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail, et joindre leur photographie au format jpg.

Une fois inscrit, le participant recevra un mail de confirmation indiquant son numéro de participation.

Le nombre total d'inscrits au concours est illimité.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas enregistrer une inscription :

si celle-ci n'est pas conforme aux critères demandés.

si elle n'a pas été reçue le 8 juillet 2022 au plus tard

ARTICLE 4 : CRITERES POSES

Les photographies doivent être en rapport avec le thème proposé : « LA BIODIVERSITE A FONTENAY SOUS BOIS »,

Les photographies doivent être prises sur le territoire de Fontenay-sous-Bois

Les photographies doivent être légendées

Les fichiers fournis seront au format « jpeg » et d'une taille minimum de 2 MO

Seules les retouches de lumières/contrastes/couleurs et recadrages sont acceptées

La commune organisatrice se réserve le droit de ne pas enregistrer l'inscription si les critères ci-dessus ne sont pas respectés.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS

L'inscription et la remise de la photographie numérique sera envoyée par courrier électronique du 2 mai au 8 juillet 2022

Un jury composé de 4 personnes (photographes professionnels et amateurs, artistes, toute personne ayant une sensibilité à l'image) aura pour mission de sélectionner 15 photos

Les photos sélectionnées seront ensuite imprimées, soumises au vote du public durant 15 jours dans le cadre de la manifestation Fontenay-sous-Soleil (Parc des Epivans) et également sur le site internet fontenay.fr . Le public sélectionnera son cliché préféré.

Les 3 lauréats se verront remettre leur prix lors de la réception du concours de fleurissement au mois de septembre

ARTICLE 6 : CRITERES D'APPRECIATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies prises seront évaluées par le jury, en fonction des critères ci-dessous :

- le respect du thème imposé,
- l'originalité des traitements
- la qualité de l'approche photographique
- la qualité de la légende
- le respect du règlement intérieur du concours.

Le jury accorde une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant de matériel plus performant.

Les clichés « noir et blanc » ou « sépia » sont acceptés, au même titre que les clichés « couleur ».

Afin de garantir l'impartialité du jury, les photos seront numérotées sans faire apparaître le nom des auteurs (anonymat).

La décision du jury ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES LAUREATS

Le classement opéré et les récompenses attribuées par le jury ne pourront pas être contestés.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOTS

La remise des lots aura lieu, le jour de la réception du concours de fleurissement au mois de septembre 2022 à la serre municipale.

Tous les participants se verront remettre un lot, à l'exclusion de toute somme d'argent.

Les lots ne seront ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables (même partiellement).

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS, AUTORISATIONS ET RESPONSABILITES DIVERSES

ARTICLE 9.1 : Les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepter tous les termes du présent règlement, consultable par ailleurs sur le site Internet de la ville : <http://www.fontenay.fr> rubrique espaces verts. La participation au concours implique l'adhésion totale des participants aux dispositions du règlement.

Les participants s'engagent à le respecter.

ARTICLE 9.2 : Aucune des décisions prises, de manière collégiale ou concertée, par le Service Espaces-Verts (refus d'inscription) ou par le Jury (disqualification, évaluation des clichés, classement, récompense), ne pourra donner lieu à contestation devant quelque autorité, organisme ou instance que ce soit.

ARTICLE 9.3 : Le participant autorise la collectivité, organisatrice, à reproduire et diffuser ses photos à titre gratuit, dans un but non commercial, sur tous supports d'information municipale, toute utilisation sera assortie de la mention du nom et prénom de l'auteur du cliché.

ARTICLE 9.4 : Les participants ne pourront faire valoir aucun droit à l'image sur le contenu des photos ou vidéos réalisées par la Ville à cette occasion, sauf opposition formulée par courrier adressé au Service Espaces-Verts.

ARTICLE 9.5 : Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant et peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en écrivant un courrier à l'adresse suivante :

dpo@fontenay-sous-bois.fr

ARTICLE 9.6 : La ville de Fontenay-sous-Bois ne saurait être tenue pour responsable en cas de suppression ou modification des conditions de déroulement de l'événement pour des raisons de force majeure (intempérie ou autre).

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Inscription au concours de photographies

Esplanade Louis Bayeurte
94120 Fontenay-sous-Bois

01 49 74 74 74